



Mes garanties prévoyance

3 formules prévoyance pour votre protection

MGAS Séréna Base : un premier niveau de garantie pour limiter mes difficultés financières en cas d'aléas de la vie.

MGAS Séréna + : mon salaire «hors prime» est préservé en cas d'arrêt de travail.

MGAS Séréna Max : ma protection est renforcée sur l'ensemble des garanties.

Les garanties sont exprimées en pourcentage du Traitement Indiciaire Brut (TIB). Les conditions d'adhésion et de couverture, ainsi que les limites sont décrites dans le Règlement Mutualiste.

♥ Avantages MGAS

	Offre Séréna prévoyance		
	MGAS Séréna	MGAS Séréna +	MGAS Séréna Max
En cas de décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)			
Capital Décès	70 %	100 %	130 %
Majorations du capital décès			
Majoration en cas d'Accident	Capital décès x 2		
Majoration en cas d'Accident de service (trajet compris)	Capital décès x 3		
Majoration en cas de décès concomitant du conjoint	-	+100 %	+130 %
Capital Éducation (par enfant scolarisé)	-	10 000 €	10 000 €
Capital Orphelin handicapé	20 000 €	40 000 €	60 000 €
Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	70 %	70 %	100 % PTIA : minimum 34 500 €
En cas d'Incapacité Temporaire et Totale de Travail			
Complément de perte de traitement / salaire en cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT)	75 %	85 %	95 %
En cas d'Invalidité Permanente ♥			
Rente Invalidité Permanente Totale (IPT) (Taux invalidité > 66%)	-	55 %	75 %
Rente Invalidité permanente partielle (IPP) (Taux invalidité N entre 33% et 66%)	-	55% x N / 66	75% x N / 66
En cas de dépendance			
Dépendance (Montant mensuel) ♥	260 € à domicile et en milieu médicalisé	260 € à domicile 520 € en milieu médicalisé	520 € à domicile et en milieu médicalisé